Conseil de gestion du 27/02/2025
Délibération n° 2025-CG-04

Le Touquet, le 27 février 2025

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur des demandes de subvention des référents techniques dans le cadre des aires marines éducatives (année scolaire 2024-2025).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Après en avoir délibéré :

Article 1 : attributaires & nature de la subvention

Considérant que les projets concourent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de subventions pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives aux référents techniques suivants :

Structure référente	Nombre d'AME	Subvention Parc 2023/2024	Subvention Parc 2024/2025	% prise en charge Parc
Nausicaà	2	6 205,08	6 205,08	60%
Opale Evasion	2	/	8 000	80%
Rivages Propres	1	/	4 000	80%
CPIE Flandres Mar.	1	8 000	4 000	80%
TOTAL	**6**	**14 205,08 €**	**22 205,08 €**	**76%**

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

Emmanuel MAQUET